

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 16 AVRIL 2026

### NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 31

**NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 31**

**NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 0**

Le 16 avril 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué le 3 avril, par Monsieur Yannick AMET, Président sortant, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Cécile UTILLE-GRAND, Jean-Claude GIRARD, Nathalie OUVRARD, Bernard BIOLLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Nathalie VILLIEN, Jean JOVET, Laëtitia LE GUILLOU, François PERRIER, Marie Françoise BOCH, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT, Laurent CHELLE

Les Chapelles : David ALBRIET

Montvalezan : Jacky ARPIN, Magali VINSON

Séez : Lionel ARPIN, Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Serge REVIAL, Olivier, DUCH, Capucine FAVRE, Céline MARRO

Val d'Isère : Xavier MATTIS, Corinne REVERSADE, Patrick MARTIN

Villaroger : Alain EMPRIN

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**David ALBRIET est désigné secrétaire de séance**

2026-44

## DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/172 du 22 décembre 2016 portant fusion des communes et mise en conformité des statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, prenant effet au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/690 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total du conseil communautaire arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents ;

**CONSIDÉRANT** que, par dérogation, le conseil communautaire peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de 30 % de l'effectif, soit 9 vice-présidents, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers.

*Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.*

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, avec 1 voix contre (Alain EMPRIN) et 30 voix pour :**

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à 9 ;
- **PRÉCISE** que la création de postes de vice-présidents au-delà de 7 a été adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Yannick AMET**

Président

